

REGLEMENT INTERIEUR 2021

CENTRE DE LOISIRS LA RUCHE

Article 1- Présentation du centre de loisirs ‘La Ruche’

Le centre de loisirs ‘La Ruche’ se déroule dans les locaux de l’école maternelle de la commune de Chapeiry. Le projet éducatif et pédagogique sont consultables à tout moment par les parents ou les responsables légaux des enfants. Le règlement intérieur fixe les règles relatives à la sécurité, l’hygiène et le savoir-vivre afin de permettre un accueil et un séjour des enfants dans les meilleures conditions.

Article 2- Participation au centre de loisirs ‘La Ruche’

Les enfants préalablement inscrits sont acceptés au centre de loisirs ‘La Ruche’.

Il est nécessaire de remplir un dossier d’inscription et fournir toutes les pièces demandées.

Les dossiers d’inscription relatifs aux enfants n’entrant pas dans la fourchette d’Age (3-11 ans scolarisés) peuvent être examinés par les membres de l’association en concertation avec la directrice du centre de loisirs.

Chaque jour les familles fournissent un repas à leurs enfants. Le centre de loisirs fournit le goûter à l’exception des enfants souffrant d’allergies alimentaires pour lesquels les parents devront l’apporter avec le PAI.

Afin de garantir le bon déroulement des activités proposées, les enfants doivent être vêtus et équipés selon les consignes formulées par l’équipe d’encadrants du centre. Les parents dont les enfants ne savent pas nager doivent fournir les brassards.

Article 3-Horaires

L’arrivée des enfants se fait de 8h15 à 9h. Les parents récupèrent leurs enfants à la fin de la journée entre 17h00 et 18h30. Chaque arrivée et départ d’enfant devra être signalé à la directrice.

A partir de deux dépassements de l’horaire de départ du soir, l’association se réserve le droit de facturer aux familles concernées des pénalités de 1,50 euro par ¼ d’heure de retard.

L’enfant ne sera autorisé à quitter le centre qu’avec les personnes autorisées par écrit par le responsable légal de l’enfant.

Pour respecter la vie personnelle de la directrice et de son équipe, il est demandé aux familles d’appeler la Directrice du Centre de Loisirs uniquement en cas d’urgences et pendant les horaires d’ouverture

au 06 23 53 14 27.

Article 4-Tarifs

La tarification du centre de loisirs se fait par semaine complète en fonction du quotient familial des parents ou représentants légaux de l’enfant. L’association ‘Vivre a Chapeiry’ se réserve le droit de réviser annuellement la tarification.

Article 5- Enfant malade

Toute semaine en centre de loisirs commencée est due. En cas d’absence de l’enfant pour des raisons médicales et sous réserve de présentation d’un certificat médical, le remboursement des jours de non-présence de l’enfant pourra être demandé, déduction faite d’un jour de carence qui

restera dû à l'association.

Article 6-Annulation d'inscription

En cas d'annulation d'inscription non justifiée 15 jours avant le début du séjour, une somme de 10 euros par enfant et par semaine sera demandée en contrepartie des frais engagés par l'association.

L'association entend par désinscription justifiée :

- maladie de l'enfant avec certificat médical
- chômage des parents ou représentants avec attestation
- modification des dates de congés imposés par l'employeur sous réserve de présentation d'un certificat.

En cas d'absence non justifiée, la semaine sera intégralement payée.

Article 7- Conditions d'accueil des enfants

L'équipe de 'La Ruche' se mobilise pour offrir des activités variées aux enfants, adaptées aux tranches d'âge accueillies. Les enfants qui ne respectent pas les consignes, les autres enfants ou le matériel peuvent perturber le bon déroulement du centre. En cas de comportement inadapté d'un enfant, la Directrice en informera les parents.

En cas de difficultés persistantes, l'association se réserve le droit de mettre un terme au séjour de l'enfant concerné. Le solde de la semaine commencée ne sera pas remboursé. Le montant correspondant aux autres semaines éventuellement demandées fera l'objet d'un remboursement, déduction faite de la somme de 10 euros par enfant et par semaine en contrepartie des frais engagés par l'association. En cas de casse ou de dégât matériel, l'association se réserve le droit de demander une indemnisation financière à la famille de l'enfant responsable des dégâts.

Article 8- Assurance des enfants participants

Chaque enfant inscrit devra fournir une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile d'une part, et individuelle accident d'autre part, (les deux aspects étant bien mentionnés sur l'attestation) dans le cadre de sa participation au centre.

Les enfants sont pris en charge par l'association « Vivre à Chapeiry » dans le cadre des horaires cités dans l'article 3. La prise en charge de l'enfant s'arrête dès l'enregistrement du départ de l'enfant par la directrice.

Les bijoux, argent, jouets dangereux et téléphones mobiles sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol des effets ou objets personnels.

Article 9- Accidents pendant le déroulement du centre

En cas d'accident pendant le déroulement du centre, il est entendu que la directrice, en fonction de la gravité de l'accident, contactera soit directement les services d'urgence, soit les parents ou responsables légaux de l'enfant. Si la santé physique de l'enfant n'est pas jugée en danger, l'enfant pourra être placé dans la salle de repos en attendant la fin des activités journalières du centre.

A _____, le ____/____/2021

Signature du père

Signature de la mère